

**COMMUNE DE HODENT**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 AVRIL 2012**

---

L'an deux mille douze, le 05 avril à 20h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mmes Dodin et Ravier

MM. Hébert, Michel, Le Manach, Polvérari et Sariane

Absents : MM. Cazé et Falague

Secrétaire de séance : Mme Dodin Valérie

**Ouverture de la séance à 20h30 :**

**Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Point n°1 - Délibération : compte administratif communal 2011**

M. le Maire expose le compte administratif communal 2011 :

	Résultat exercice 2010 en €	Part affectée à l'investissement exercice 2011 en €	Résultat de l'exercice 2011 en €	Résultat de clôture 2011 en €
Investissement	16 835,92	0,00	- 11 452,02	5 383,90
Exploitation	148 772,36	12 900,00	51 000,62	186 872,98
Total	165 608,28	12 900,00	39 548,60	192 256,88

Tous les chiffres présentés sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mme Ferest, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin.

M. le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à M. Hébert, Adjoint, pour le vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011.*

**Point n° 2 - Délibération : compte de gestion communal 2011**

M. le Maire présente le compte de gestion dressé par Mme Ferest, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin, et :

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- constate que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2011.*

### **Point n°3 – Délibération : affectation du résultat suite au compte administratif 2011**

Il est proposé d'affecter sur le budget primitif 2012 :

- 83 135,00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement » en recettes d'investissement ;
- 103 737,98 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de fonctionnement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat.*

### **Point n°4 – Délibération : Présentation et vote du budget primitif 2012**

M. le Maire expose le Budget Primitif 2012 à hauteur de :

	Dépenses en €	Recettes en €
Investissement	274 220,00	274 220,00
Exploitation	322 519,06	322 519,06

Lors de la présentation du budget, il est proposé d'affecter 7 000 € au compte 022 (dépenses imprévues).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2012 et l'ensemble des propositions faites.*

### **Point n°5 – Délibération : récapitulatif des investissements 2012 prévus sur la commune**

Suite au vote du budget primitif 2012 approuvé précédemment, une liste d'investissements est à confirmer : voirie Route de Genainville, signalisation routière, réfection des espaces aux abords de l'école afin de garantir la sécurité, extincteurs, blocs de secours, banc au cimetière, abri vélos pour la cour de l'école, matériel bureautique, mobilier mairie, réfection des locaux de mairie, outillage. Concernant la voirie, M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'attendre la délibération du Conseil Général approuvant l'éventuelle sortie du contrat départemental qui sera soumise au point n°14.

La pose de garde-corps au cimetière, les travaux de voirie secteur de la Chapelle et le remplacement du poteau incendie Route de Vernon avaient déjà été approuvés en 2011 et sont inscrits au budget primitif 2012 car non mandatés en totalité en 2011.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites.*

### **Point n°6 – Délibération : vote des taux imposition année 2012**

Après examen du budget primitif 2012 communal, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

	Taux 2012	Evolution 2011/2012
Taxe d'Habitation (TH)	13.20 %	0
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	16.21 %	0
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	80.03 %	0
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19.18 %	0

Il est rappelé les taux moyens de ces 4 taxes aux niveaux national et départemental ainsi que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser en 2012 :

	National	Départemental	Taux plafonds 2012
Taxe d'Habitation (TH)	23.76 %	22.82 %	59.49 %
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	19.49 %	20.26 %	50.65 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	48.56 %	63.28 %	158.20 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25.42 %	Non connu	50.84 %

Il est rappelé que certains taux ont changé en 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle qui répartit différemment certaines ressources des collectivités territoriales ; exemple, la part de la TH touchée avant par le département, transférée aujourd'hui aux communes.

Si avec ces transferts, la commune touche plus qu'avant 2011, elle reversera le surplus au fond GIR qui alimente les communes « perdantes ». Pour la commune de Hodent, les recettes attendues liées à la fiscalité sont estimées par les services des finances publiques à 114 798 €, donc supérieures aux recettes avant la réforme de la TP. La commune de Hodent, doit donc reverser 32 686 € au fond GIR ; une ligne de trésorerie est prévue à cet effet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux 2012 proposés.*

### **Point n°7 – Délibération : subventions pour organismes privés ou associations**

Suite au vote du budget primitif 2012 approuvé précédemment, les montants des subventions accordés pour l'année 2012 sont les suivants :

- CCAS de Hodent : 1 000,00 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Hodent : 200,00 €

Ils sont identiques à l'année 2011.

Vu les contraintes budgétaires, il est proposé de répondre négativement à toute autre demande de subventions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites.*

### **Point n°8 – Délibération : compte administratif Eau et Assainissement 2011**

M. le Maire présente le Compte Administratif :

	Résultat exercice 2010 en €	Part affectée à l'investissement exercice 2011 en €	Résultat de l'exercice 2011 en €	Résultat de clôture 2011 en €
Investissement	16 666,14	0,00	10 201,25	26 867,39
Exploitation	89 226,85	0,00	14 724,41	103 951,26
Total	105 892,99	0,00	24 925,66	130 818,65

Tous les chiffres présentés sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mme Ferest, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin.

M. le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à M. Hébert, adjoint, pour le vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'Eau et assainissement pour l'exercice 2011.*

### **Point n°9 – Délibération : compte de gestion Eau et Assainissement 2011**

M. le Maire présente le compte de gestion dressé par Mme Ferest, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin, et :

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- constate que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'Eau et assainissement pour l'exercice 2011.*

### **Point n°10 – Délibération : affectation du résultat suite au compte administratif**

Il est proposé d'affecter sur le budget primitif 2012 :

- 0,00 € au compte 1068 « réserves » en recettes d'investissement ;
- 103 951,26 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de fonctionnement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat.*

### **Point n°11 – Délibération : budget primitif Eau et Assainissement 2012**

M. le Maire expose le Budget Primitif 2012 à hauteur de :

	Dépenses en €	Recettes en €
Investissement	106 351,77 €	106 351,77 €
Exploitation	154 524,03 €	154 524,03 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de l'Eau et assainissement pour l'exercice 2012.*

### **Point n°12 – Délibération : récapitulatif des investissements 2012 prévus sur l'Eau et assainissement**

Suite au vote du budget primitif 2012 approuvé précédemment, une liste d'investissements est à confirmer : poursuite de l'étude SDA (Schéma Directeur d'Assainissement), poursuite des études dans le cadre de la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable, achats d'équipements (compteurs, regards...), achat d'outillage pour bouches à clé, maîtrise des ruissellements, pompes.

L'étude du SDA, l'étude du SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) de la région de Magny et le remplacement des compteurs en plomb connus avaient déjà été approuvés en 2011 et sont inscrits au budget primitif 2012 car non mandatés en totalité en 2011.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites.*

### **Point n°13 - Délibération : durée des amortissements budget Eau et Assainissement**

Il est nécessaire de définir les durées d'amortissement pour trois dépenses d'investissements réalisées en 2011 :

- un remplacement de branchement plomb d'eau potable (1 426,75 €) : amortissement proposé sur 20 ans ;
- barrières et matériel de test de niveau de chlore (370,76 €) : amortissement proposé sur 10 ans ;
- regards et compteurs (1 460,67 €) : amortissement proposé sur 15 ans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des durées d'amortissement proposées.*

### **Point n°14 – Délibération : projet de sortie du contrat départemental**

M. le Maire rappelle le contexte du contrat départemental validé le 11 juillet 2011 ayant permis notamment de lancer les travaux de voirie secteur de la Chapelle. Lors de la signature, les communes ayant un contrat départemental pouvaient prétendre à solliciter indépendamment des aides pour l'eau et l'assainissement dans le cadre d'un contrat départemental dédié Environnement. En juillet, lors de la signature du contrat, le nouveau dispositif d'aide n'était pas totalement en place, notamment pour les aides de voirie.

A l'automne, lorsque la nouvelle majorité du Conseil Général a finalisé son dispositif d'aide aux communes avec l'abandon de la contractualisation et la mise en place d'un système à la demande, il a été décidé que les communes ayant signé un contrat départemental pourraient le mener à terme mais, et toute la différence est là, ne pourraient solliciter aucune autre aide auprès du Conseil Général. Cela veut dire que si la commune voulait, par exemple, solliciter une subvention pour les travaux de connexion pour une nouvelle ressource en eau, ou pour des travaux suite au Schéma Directeur d'Assainissement, ce serait tout simplement refusé.

Cependant, le Conseil Général a prévu une disposition pour que les communes le souhaitant puissent dénoncer leur contrat avant fin mai 2012. Pour cela, il est prévu un avenant de sortie au contrat définissant les modalités. Ce projet d'avenant est présenté au Conseil Municipal. Dans ce projet, il est notamment proposé de maintenir sur 2012 et 2013 les travaux de voirie Route de Genainville et Grande Rue. Il est également indiqué que l'aide apportée sera recalculée selon les nouveaux taux soit 38% de 100 000 € HT maximum, soit 38 000 € maximum au lieu des 40 604 € au contrat départemental ; ce calcul s'appliquera rétroactivement pour l'aide apportée sur les travaux effectués en 2011. M. le Maire regrette cet effet rétroactif sur les travaux déjà réalisés mais le Conseil Général l'applique d'office.

Cependant, vu les investissements estimés sur l'eau et l'assainissement sur les cinq prochaines années, vu l'aide financière pouvant être sollicitée auprès du Conseil Général dans ces domaines, il est proposé d'accepter ce projet d'avenant et de sortir du contrat départemental.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant de sortie et M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette sortie du contrat départemental*

## **Questions diverses**

### **Délibération – Dispositif CEP (Conseil en Energie Partagée)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Vexin va accompagner les communes volontaires dans leurs démarches d'économie d'énergie via la mise en place d'un dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Ce service, objectif et indépendant, est proposé par les Espaces Infos Energie (EIE) et développé selon une méthodologie de l'ADEME. Il permet le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques du patrimoine communal par un conseiller en énergie. Il propose également un appui technique pour les projets de construction et de rénovation des bâtiments.

Cette démarche étant réalisée sur base du volontariat, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a posé la candidature de la commune. Il espère que cela permettra, avec un avis externe, de nous aider entre autres, dans la rénovation du système de chauffage de la salle communale, dans la gestion du chauffage de l'école... Si cette candidature était retenue, le programme serait sur une période de trois ans. Le coût est de 1,50 €/hab/an subventionné par le Parc Naturel Régional à hauteur de 70% (plafonné à 4 200,00 €).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette candidature et M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.*

### **Délibération Ecole Marie-Thérèse : demande de subvention**

M. le Maire présente le courrier de l'école privée Marie-Thérèse sollicitant un soutien financier pour un enfant de la commune inscrit dans leur établissement en primaire. M. le Maire explique qu'une école étant présente dans le RPI Ambleville-Hodent-Omerville, avec services de cantine, de garderie pré et post-scolaire de 7h00 à 19h00, vu le budget primitif 2012, il propose de répondre négativement.

Cette proposition n'a rien à voir avec le fait que ce soit un établissement privé, le principe est le même pour les écoles publiques sollicitant une participation financière pour accueil d'un enfant, à l'exception des cas prévus par la loi.

Il est également rappelé qu'une fermeture d'une des deux classes à Omerville est programmée par l'Education Nationale dès la prochaine rentrée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.*

### **Délibération - Procédure de bornage contradictoire Sentes n°12 et n°13**

Suite à la délibération en date du 18 novembre 2011 demandant à M. le Maire de faire établir des devis pour mener une procédure de bornage contradictoire des Sentes n°12 de La vallée et n°13 du Grand Bois, M. le Maire présente l'offre de M. Devaux, Géomètre-Expert à Magny-en-Vexin, pour un montant de 1 344,30 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce devis et maintient sa position de mener cette procédure.*

**Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 00h20.**

**Le Maire,**

**Eric BRETON**